



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 juillet 2022	Service : DSDG Réf. : LL/MP/CL
N° d'enregistrement AM_AG_2022_105	Arrêté municipal portant délégation de signature à Mme Caroline LOPEZ, directrice des Services de la Direction Générale

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services <i>Plo, le Directeur Général Adjoint</i> Mathias PINET <i>Olivier DELAGET</i>
La publication sur le site Internet de la ville le <i>18 JUIL 2022</i>	La réception par le représentant de l'Etat le <i>18 JUIL 2022</i>	La notification le <i>18 JUIL 2022</i>	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2122-19 et L.2131-1,

VU l'organigramme de de la Mairie de Villeneuve Loubet approuvé par le Comité Technique le 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans un souci de bonne administration, d'accorder à Madame Caroline LOPEZ, Directrice des Services de la Direction Générale, une délégation de signature pour la certification du caractère exécutoire des actes administratifs,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Caroline LOPEZ, Directrice des Services de la Direction Générale, reçoit délégation permanente de signature pour la certification exécutoire des actes administratifs suivants :

- délibérations du Conseil Municipal
- décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- arrêtés municipaux

ARTICLE 2 : exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- à l'intéressée.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 JUILLET 2022




Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 12 juillet 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_385	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation à la société Azuroute sur l'avenue des Rives pour la mise en peinture de la signalisation horizontale le mercredi 13 juillet 2022 de 21h00 à 6h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services  Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
18 JUIL 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société AZURROUTE, sise 80, Avenue de Verdun 06800 CAGNES SUR MER

CONSIDERANT que l'avenue des Rives est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **AZUROUTE**, sise 80, Avenue de Verdun 06800 CAGNES SUR MER, représentée par M. Marc LUNA (☎06 11 48 18 54)

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **mercredi 13 juillet 2022 à 21 h 00**,

Nature des travaux: Mise en peinture de signalisation horizontale (Flèches, « A8 » et ilot)

Dates : Mercredi 13 juillet 2022. De 21h00 au à 6h00

Lieu : Avenue des Rives

Pour le compte de : La commune

Les travaux devront être achevés le **jeudi 14 juillet 2022 à 6 h 00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores le temps de la mise en peinture par demi-chaussée avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral à 6h le jeudi 14 juillet 2022

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'**avenue des Rives**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise AZUROUTE (marc.luna@azuroute.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 12 JUILLET 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert Calamusso
Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 13 juillet 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_387 Prolonge AM_PM_2022_351	Arrêté municipal portant autorisation de travaux à la société AGPI à l'ancien cimetière du village pour la rénovation du caveau Escoffier par la pose d'un échafaudage dit pont volant du 15 au 22 juillet 2022 de 08h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services  Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 18 JUIL 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2021-174 du 8 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société AGPI sise 6, rue Lange – 06100 NICE,

CONSIDERANT que l'ancien cimetière du village est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers de l'ancien cimetière du village ouvert au public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société AGPI sise 6, rue Lange – 06100 NICE, représentée par M. Alexandre LAURO (☎ 07.82.70.30.56).

EST autorisée à poursuivre des travaux à compter du **vendredi 15 juillet 2022 à 08h00**,

Nature des travaux: **Rénovation du caveau Escoffier par la pose d'un échafaudage dit « pont volant » (passage du karcher sur les façades, reprise d'enduit et mise en peinture).**

Dates : **Du vendredi 15 au vendredi 22 juillet 2022. De 8h00 à 17h00**

Lieu : **Caveau Escoffier à l'ancien cimetière du village**

Les travaux devront être achevés le vendredi 22 juillet 2022 à 17h00.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque soir à 17h00 jusqu'au lendemain à 8h00

Chaque vendredi à 17h00 jusqu'au lundi suivant à 8h

- L'échafaudage pourra rester en place jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 à 17h mais il **devra être muni d'un filet de protection afin d'empêcher la projection de gravats et ses pieds stabilisateurs devront être recouverts d'une protection mousse visible.**

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5- RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de **l'ancien cimetière du village**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 6- STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise AGPI (agpi.06@outlook.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 13 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale